

**RETRAIT OU TRANSFERT D'UN RÉGIME IMMOBILISÉ SOUS RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE EN
RAISON DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES**

INSTRUCTIONS POUR LE TITULAIRE DU RÉGIME

Le titulaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (**REER immobilisé**), d'un fonds de revenu viager (**FRV**), d'un régime d'épargne immobilisé restreint (**REIR**) ou d'un fonds de revenu viager restreint (**FRVR**) qui désire retirer ou transférer de ce régime un montant allant jusqu'à 50 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (**MGAP**), parce qu'il répond à l'une des conditions ci-dessous ou aux deux, doit remplir les formules ci-jointes. Le retrait ou le transfert peut porter sur une combinaison quelconque de REER immobilisé, FRV, FRVR ou REIR sous réglementation fédérale, au cours d'une année civile, à condition que tous les retraits ou transferts soient effectués dans les 30 jours suivant la demande initiale.

Le REER immobilisé, le FRV, le REIR et le FRVR sous réglementation fédérale sont régis par la *Loi sur les normes de prestation de pension* du Canada et par le *Règlement sur les normes de prestation de pension* qui l'accompagne. Pour que le retrait ou le transfert puisse être fondé sur des difficultés financières, le titulaire doit satisfaire aux exigences du *Règlement sur les normes de prestation de pension* et remplir la *Formule 1, Retrait fondé sur des difficultés financières* et la *Formule 2, Affirmation(s) concernant l'époux ou le conjoint de fait*.

Ceux qui répondent à l'une ou l'autre des conditions ci-dessous, ou aux deux, seront autorisés à effectuer des retraits fondés sur des difficultés financières. Une seule attestation, sur la Formule 1 ou la Formule 2, suffit si le titulaire fait un retrait pour les deux raisons en même temps. Toutefois, le total des retraits permis pendant une année civile quelconque (de tous les régimes immobilisés sous réglementation fédérale), pour l'une ou l'autre des conditions ou pour les deux, ne peut dépasser 50 % du MGAP.

Le MGAP est le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension en vertu du Régime de pensions du Canada. Il change tous les ans.

Condition 1 – Difficultés financières en raison de dépenses associées à un traitement médical, un traitement lié à une invalidité ou une technologie d'adaptation

Cette option est offerte aux personnes qui prévoient engager, pendant une année civile, des dépenses associées à un traitement médical, un traitement lié à une invalidité ou une technologie d'adaptation, qui représentent plus de 20 % de leur revenu. Ces personnes pourront retirer ou transférer le montant total de leurs dépenses prévues dans une année civile, à condition que ces dépenses dépassent 20 % de leur revenu de l'année. (Il est entendu par «revenu» le revenu calculé aux fins de l'impôt avant tout retrait dû à des difficultés financières.) Le montant retiré ou transféré ne peut dépasser 50 % du MGAP.

Les dépenses prévues peuvent être engagées à l'égard de toute personne pour laquelle le titulaire du régime désire débloquer ses fonds. Elles ne sont pas limitées aux dépenses du titulaire et peuvent être engagées, par exemple, pour l'époux ou le conjoint de fait, les enfants ou d'autres membres de la famille du titulaire.

Les titulaires de régime qui font un retrait ou un transfert pour payer un traitement médical, un traitement lié à une invalidité ou une technologie d'adaptation doivent fournir ce qui suit :

- Une attestation signée par un médecin canadien indiquant que le traitement médical ou la technologie d'adaptation est nécessaire. L'*Attestation du médecin* ci-jointe peut être remplie et présentée avec la demande.
- Une attestation du titulaire du FRV, REER immobilisé, FRVR ou REIR, sur la *Formule 1* du gouvernement fédéral, selon laquelle il prévoit engager des dépenses représentant plus de 20 % de son revenu pendant l'année civile. Le titulaire doit indiquer le montant de ces dépenses ainsi que son revenu prévu pour l'année.

- Une attestation du titulaire, sur la *Formule 2* du gouvernement fédéral, selon laquelle il a un époux ou un conjoint de fait qui consent au retrait ou au transfert, ou selon laquelle il n'a pas d'époux ou de conjoint de fait.

Condition 2 – Difficultés financières en raison d'un faible revenu

Le titulaire de régime qui prévoit gagner moins de 75 % du MGAP (pendant une année civile) est autorisé à effectuer, en raison de son faible revenu, un retrait ou un transfert qui dépend de son revenu prévu de l'année. Le retrait ou le transfert maximum permis représente l'excédent de 50 % du MGAP sur les 2/3 du revenu prévu du titulaire pendant l'année. Il est entendu par «revenu» le revenu calculé aux fins de l'impôt avant tout retrait dû à des difficultés financières.

Les titulaires qui font des retraits en raison d'un faible revenu doivent fournir ce qui suit :

- Une attestation du titulaire du FRV, du REER immobilisé, du REIR ou du FRVR, sur la *Formule 1* du gouvernement fédéral, selon laquelle il a un revenu inférieur à 75 % du MGAP de l'année civile. Le titulaire doit indiquer son revenu prévu pour l'année.
- Une attestation du titulaire, sur la *Formule 2* du gouvernement fédéral, selon laquelle il a un époux ou un conjoint de fait qui consent au retrait ou au transfert, ou selon laquelle il n'a pas d'époux ou de conjoint de fait.

Attestation

Les titulaires qui décident de débloquer des fonds d'un régime immobilisé sous réglementation fédérale, en raison de difficultés financières, sont tenus, en signant l'attestation, de reconnaître que :

- (1) que les fonds ainsi débloqués peuvent ne plus jouir de la protection contre les créanciers,
- (2) que les fonds retirés peuvent être imposables, et
- (3) qu'il leur appartient de consulter un spécialiste pour connaître les conséquences financières et juridiques du retrait ou du transfert.

En signant la *Formule 2*, l'époux ou le conjoint de fait reconnaît qu'il renonce à son droit, en vertu du *Règlement sur les normes de prestation de pension*, au solde du compte REER immobilisé, FRV, REIR ou FRVR du titulaire, au décès de ce dernier.

Les attestations doivent être :

- remplies au complet et signées par le titulaire et (s'il y a lieu) par son époux ou son conjoint de fait;
- signées en présence d'un notaire public, d'un commissaire ou d'une personne autorisée à prendre des déclarations sous serment (autre qu'un employé de BMO Groupe financier). Inclure le sceau ou le numéro d'enregistrement du notaire (au Québec) ou du notaire public, du commissaire ou de la personne autorisée à prendre des déclarations sous serment.

ANNEXE 2

(article 8)

ANNEXE V

(articles 20, 20.1, 20.2 et 20.3)

FORMULE 1

RETRAIT FONDÉ SUR DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

1. **Destinataire** : BMO Ligne d'action

2. **Régimes immobilisés sous réglementation fédérale** : *(Veuillez indiquer tout régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé, fonds de revenu viager, régime d'épargne immobilisé restreint ou fonds de revenu viager restreint que vous détenez auprès de l'institution financière ci-dessus et duquel vous avez l'intention de retirer ou de transférer des fonds.)*

Numéro de compte

Type de régime (REER immobilisé, FRV, REIR, FRVR)

(a) _____

(b) _____

(c) _____

3. Attestation

Je soussigné, (*nom du demandeur ou du titulaire*) _____,
demeurant au (*adresse du demandeur ou du titulaire*) _____,
à _____, dans la province de _____, atteste ce qui suit :

Je détiens le ou les régimes immobilisés sous réglementation fédérale indiqués à l'article 2. À la date à laquelle je signe la présente attestation (cochez toutes les affirmations applicables) :

(A) Retrait pour des dépenses associées à un traitement médical, un traitement lié à une invalidité ou une technologie d'adaptation

(a) Le revenu total que je prévois toucher pour l'année civile, calculé conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (sans tenir compte du retrait visé au point G ci-dessous ni d'aucune somme retirée en vertu des alinéas 20(1)d), 20.1(1)m), 20.2(1)e) ou 20.3(1)m) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* au cours des 30 jours précédant cette demande), est de _____ \$.

(b) Je produis une attestation d'un médecin selon laquelle le traitement médical, le traitement lié à une invalidité ou la technologie d'adaptation est nécessaire.

(c) Je prévois engager, pour le traitement médical, le traitement lié à une invalidité ou la technologie d'adaptation mentionné dans l'attestation du médecin, des dépenses d'un montant de _____ \$, ce qui représente plus de 20 % de mon revenu total prévu pour l'année civile.

(d) Je n'ai fait aucun retrait en vertu des alinéas 20(1)d), 20.1(1)m), 20.2(1)e) ou 20.3(1)m) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* pendant l'année civile, sauf les retraits effectués au cours des 30 jours précédant cette demande.

(B) Retrait fondé sur un faible revenu

Le revenu total que je prévois toucher pour l'année civile, calculé conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (sans tenir compte du retrait visé au point G ci-dessous ni d'aucune somme retirée en vertu des alinéas 20(1)d), 20.1(1)m), 20.2(1)e) ou 20.3(1)m) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* au cours des 30 jours précédant cette demande) est inférieur aux trois quarts du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension au sens de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

4. Montant du retrait demandé

A	Revenu prévu pour l'année civile, calculé conformément à la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (y compris tout montant pour difficultés financières déjà reçu ou devant être reçu pendant l'année)	_____ \$		
B	Total des retraits effectués pendant l'année civile, en raison de difficultés financières, de tous les régimes immobilisés sous réglementation fédérale (non compris le montant demandé ici)	_____ \$		
	B(i) partie du montant B attribuable à un faible revenu	_____ \$		
	B(ii) partie du montant B attribuable aux dépenses associées à un traitement médical ou un traitement lié à une invalidité	_____ \$		
C	50 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension au sens de la <i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i> .	_____ \$		
CALCUL DU RETRAIT EFFECTUÉ EN RAISON D'UN FAIBLE REVENU (remplir seulement en cas de retrait pour cette raison)				
D	Partie du retrait fondé sur un faible revenu <hr/> Inscrivez le montant D(iv) s'il est supérieur à 0, sinon inscrivez 0			_____ \$
	D(i)	A - B	_____ \$	
	D(ii)	66,6 % de D(i)	_____ \$	
	D(iii)	C - D(ii)	_____ \$	
	D(iv)	D(iii) - B(i)	_____ \$	

CALCUL DU RETRAIT EFFECTUÉ EN RAISON DE DÉPENSES ASSOCIÉES À UN TRAITEMENT MÉDICAL OU UN TRAITEMENT LIÉ À UNE INVALIDITÉ
(remplir seulement en cas de retrait pour cette raison)

E	Total des dépenses prévues pour un traitement médical ou un traitement lié à une invalidité, pour lesquelles un retrait d'un régime immobilisé est demandé. Inscrivez le montant E(v)			_____ \$
	E(i) Total des dépenses prévues, au cours d'une année civile, pour un traitement médical ou un traitement lié à une invalidité, qui est jugé nécessaire selon l'attestation d'un médecin		_____ \$	
	E(ii)	A - B	_____ \$	
	E(iii)	20 % de E(ii)	_____ \$	
	E(iv)	Si E(i) est supérieur ou égal à E(iii), inscrivez E(i), sinon inscrivez 0	_____ \$	
	E(v)	Inscrivez le moindre de E(iv) et C	_____ \$	

CALCUL DE L'ENSEMBLE DES RETRAITS FONDÉS SUR DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

F	Montant total admissible pour les retraits fondés sur des difficultés financières Inscrivez le montant F(iii)			_____ \$
	F(i)	D + E	_____ \$	
	F(ii)	C - B	_____ \$	
	F(iii)	Inscrivez le moindre de F(i) et F(ii)	_____ \$	
G	Montant total du retrait demandé Inscrivez F ou un montant inférieur			_____ \$

5. Veuillez choisir l'une des options suivantes :

Retrait en espèces

Transfert dans le compte REER (non immobilisé) n° _____ auprès de
 BMO Banque de Montréal BMO Ligne d'action en espèces en nature
(joindre une liste des avoirs et des instructions, pour les transferts en nature)

Transfert au compte FERR (non immobilisé) n° _____ auprès de
 BMO Banque de Montréal BMO Ligne d'action en espèces en nature
(joindre une liste des avoirs et des instructions, pour les transferts en nature)

6. Signatures

Déclaré sous serment devant moi, le _____ 20__ à _____, dans la province de _____.

Signature du demandeur (titulaire du régime immobilisé)

Signature d'un notaire public, d'un commissaire ou d'une personne autorisée à prendre des déclarations sous serment

(autre qu'un employé de BMO Groupe financier)

Inclure le sceau ou le numéro d'enregistrement du notaire (au Québec) ou du notaire public, du commissaire ou de la personne autorisée à prendre des déclarations sous serment.